

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
~~M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),~~
~~Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS~~
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M.
CHARLIER, ~~M. GRATIA, Y. LECOCQ-BELHAOUANE, N. MEERT SCHEYVEN, M. D. FORTIN,~~
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme S. THIEBAUT, Directrice générale ff.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
FABRIQUE D'EGLISE	1
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME - Budget de l'exercice 2019 : avis	1
SYNODE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE - Budget de l'exercice 2019 : avis.....	2
RCA	3
REGIE COMMUNALE AUTONOME - Conseil d'Administration – Désignation des membres : annulation de la décision du conseil communal du 25 juin 2018 par la tutelle	3
REGIE COMMUNALE AUTONOME - Conseil d'Administration : désignation des membres.....	4
MARCHES PUBLICS	4
SÉCURISATION DES VOIRIES AU CARREFOUR DE LA RUE DU VILLAGE ET DE LA RUE COUSSIN RUELLE – Approbation des conditions et du mode de passation.....	4
AMÉNAGEMENT DE LA RUE BOUCART – Approbation des conditions et du mode de passation	5
POPULATION	6
REDEVANCE SUR LE CHANGEMENT DE PRENOM – Exercices 2018-2019 – Règlement redevance : approbation.....	6
SECRETARIAT	6
MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON – Contrat-programme : approbation.....	6
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	7
MAISON DE REPOS	7
ACCROBRANCHE	7
RAPPORT BILAN CPAS.....	7
MOSQUEE	7
SEMAINE DE LA MOBILITE	7
JEUX INTER VILLAGES	8

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 27 août 2018.

FABRIQUE D'EGLISE

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME - Budget de l'exercice 2019 : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 aout 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 aout 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église de Notre-Dame de Tangissart arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 aout 2018, réceptionnée en date du 30 aout 2018, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 aout 2018 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre un avis positif sur le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 aout 2018, approuvé comme suit :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (08/08/2018) Compte 2017 commune 28/05/2018	évêché (28/08/2018) Budget 2019 fabrique 08/08/2018	commune (24/09/2018) Budget 2019 l'Evêché 28/08/2018	Impact sur le total (fabrique - commune) Budget 2019 la Commune 24/09/2018
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	24.800,94	28.230,06	28.230,06	28.230,06
dont le supplément ordinaire (art. R17)	23.722,84	27.819,06	27.819,06	27.819,06
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	20.679,59	0,00	0,00	0,00
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	6.961,86	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	45.480,53	28.230,06	28.230,06	28.230,06
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.546,34	4.200,00	4.200,00	4.200,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	24.722,32	23.134,00	23.134,00	23.134,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	13.775,23	896,06	896,06	896,06
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	896,06	896,06	896,06
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	42.043,89	28.230,06	28.230,06	28.230,06
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	3.436,64	0,00	0,00	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart ;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

SYNODE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE - Budget de l'exercice 2019 : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2019 de l'Eglise Protestante de Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 28 aout 2018 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 aout 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 29 aout 2018 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 aout 2018 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil d'Administration du 28 aout 2018, qui se clôture comme suit et prévoit une participation communale de 602,51€ à l'ordinaire :

Recettes ordinaires totales	10.386,65 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.786,65 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.107,35 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.107,35 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.745,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.749,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	12.494,00 (€)
Dépenses totales	12.494,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

Madame Gratia, Conseillère, entre en séance.

RCA

REGIE COMMUNALE AUTONOME - Conseil d'Administration – Désignation des membres : annulation de la décision du conseil communal du 25 juin 2018 par la tutelle

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-12 et la troisième partie, livre premier : la tutelle, notamment, les articles L3111-1§1^{er}, 5^o, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3121-1, L3122-4, L3122-6^o ;

Vu l'Arrêté d'annulation du 4 septembre 2018 relatif à la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 désignant des administrateurs de la Régie Communale Autonome ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : De l'arrêté d'annulation du 4 septembre 2018 de la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 relative à la désignation des administrateurs de la RCA.

Article 2 : De transmettre copie de la présente à la tutelle.

REGIE COMMUNALE AUTONOME - Conseil d'Administration : désignation des membres

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-12 et la troisième partie, livre premier : la tutelle, notamment, les articles L3111-1^{er}, 5^o, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3121-1, L3122-4, L3122-6^o ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 désignant comme membre du Conseil d'administration les personnes suivantes :

- Sur proposition de la liste du Maïeur sont désignés :
 - M. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Marais, 18.
 - M. Somville domicilié à Court-Saint-Etienne, Avenue Reine Astrid, 4.
 - M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
 - Mme Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.
- Sur proposition de la liste Ecolo, sont désignés :
 - Madame Maertens de Noordhout, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Suzeril, 16.
 - M. Tricot, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Cerisier, 41a.
- Sur proposition de la liste du PS est désigné :
 - Mme Evrard, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de l'Eglise de Sart, 1.
- Sur proposition du Collège communal, sont désignés :
 - Asbl Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne : Monsieur Y. Czarnocki
 - Asbl Gym Club La Courtoise : Monsieur F. Hautrive
 - Secrétaire honoraire de la Palette Stéphanoise : Monsieur J.P. Dehoux

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 de la tutelle d'annuler la délibération du Conseil communal de 25 juin 2018 portant sur la désignation des administrateurs de la régie communale autonome ;

Considérant que sur avis de la tutelle la répartition doit être la suivante : 5 Liste du Maïeur, 1 Ecolo, 1 PS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2018 prenant acte de la décision de la tutelle ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner comme membres du Conseil d'Administration les personnes suivantes :

- Sur proposition de la liste du Maïeur sont désignés :
 - M. Cuvelier domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Beurieux, 62a.
 - M. Ravet, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue de Faux, 14.
 - M. Somville domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Marais, 18.
 - M. Goblet d'Alviella, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Champeau, 7.
 - Mme Romain, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de Sart, 50.
- Sur proposition de la liste Ecolo, sont désignés :
 - M. Tricot, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue du Cerisier, 41a.
- Sur proposition de la liste du PS est désigné :
 - Mme Evrard, domiciliée à Court-Saint-Etienne, rue de l'Eglise de Sart, 1.
- Sur proposition du Collège communal, sont désignés :
 - Asbl Pouvoir Organisateur du Collège Saint-Etienne : Monsieur Y. Czarnocki
 - Asbl Gym Club La Courtoise : Monsieur F. Hautrive
 - Secrétaire honoraire de la palette Stéphanoise : Monsieur J.P. Dehoux

Article 2 : De désigner comme membres du Collège des Commissaires les personnes suivantes :

- Axel Ectors, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Calotte, 2
- Laurent Noel, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Fossé des Vaux, 5/A301

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes intéressées ainsi qu'à la tutelle.

MARCHES PUBLICS

SÉCURISATION DES VOIRIES AU CARREFOUR DE LA RUE DU VILLAGE ET DE LA RUE COUSSIN RUELLE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Sécurisation des voiries au carrefour de la rue du Village et de la rue Coussin ruelle" à Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2017 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 42.785,60 TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2018 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 49.780,91 TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-032 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 41.110,18 hors TVA ou € 49.743,32, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Province du Brabant Wallon Service de l'environnement et du développement territorial, Parc des Collines, Bâtiment Archimède, place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis le 26 octobre 2017 s'élève à € 30.000 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction de la planification de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 37.307,51 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180034) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 septembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018-032 et le montant estimé du marché "Sécurisation des voiries au carrefour de la rue du Village et de la rue Coussin ruelle", établis par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.110,18 hors TVA ou € 49.743,32, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant Province du Brabant Wallon Service de l'environnement et du développement territorial, Parc des Collines, Bâtiment archimède, place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction de la planification de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180034).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 : De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE BOUCART – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de la rue Boucart" à Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2016 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 45.604,90 TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2017 relative à l'approbation du plan dressé par le géomètre expert Benoît Oudar portant sur la modification de l'atlas des chemins par l'élargissement du sentier n°78 et sa cession gratuite à la commune de Court-Saint-Etienne ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2018 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 34.912,76 TVAC ;

Considérant que l'acte a été signé chez le notaire le 5 juin 2018 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-038 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.853,52 hors TVA ou € 34.912,76, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20188008) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 août 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 septembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018-038 et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue Boucart", établis par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 28.853,52 hors TVA ou € 34.912,76, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20188008).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POPULATION

REDEVANCE SUR LE CHANGEMENT DE PRENOM – Exercices 2018-2019 – Règlement redevance : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE à l'unanimité

De reporter ce point.

SECRETARIAT

MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON – Contrat-programme : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L1234 et suivants ;

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique ;

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit conclure avec la Région wallonne un contrat-programme portant sur une période de trois ans, et doit spécifier obligatoirement :

a) Le ressort territorial de la maison du tourisme ;

b) Les actions menées en vue de l'accomplissement des missions visées à l'alinéa 1^{er}, 2°, en concertation avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec toute fédération provinciale du tourisme concernée ;

c) Les heures d'ouverture journalière du bureau d'accueil de la maison du tourisme en spécifiant celles exercées en commun au sein d'un même bâtiment avec tout office du tourisme ou syndicat d'initiative ;

d) Les collaborations et synergies mises en œuvre avec les offices du tourisme, syndicats d'initiative et tout autre opérateur, public ou privé, agissant sur le même ressort territorial que la maison du tourisme ;

e) Les langues pratiquées au sein du bureau d'accueil et d'information ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal soit saisi du projet de contrat-programme afin que l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon puisse continuer le processus de reconnaissance ;

Considérant que le projet de contrat-programme prévoit notamment :

- D'assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires via l'utilisation de points d'accueil dans les syndicats d'initiative, les offices du tourisme et les attractions touristiques du Brabant wallon ;

- De disposer de membres du personnel provincial formé à la promotion et à la valorisation touristique et qui exécuteront les missions opérationnelles de la maison du tourisme selon les directives de son Conseil d'administration et de son Bureau ;

- De proposer des systèmes d'information touristiques en dehors des heures d'ouverture (présentoirs, répondeur téléphonique, site web, médias sociaux, ...) ;

- De travailler en parfaite collaboration avec la Fédération du Tourisme du Brabant wallon ;

- De mener des actions de promotion online et offline mettant en valeur les attractions touristiques de son territoire, les événements, les balades, les producteurs, les hébergements, ... ;

- De créer de nouveaux produits touristiques en fonction de la demande, des publics-cibles ou de thématiques définies ;

- De collaborer avec Wallonie Belgique Tourisme tant sur les actions de promotion que sur la création de produits touristiques ;

- Soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative, les Offices du Tourisme, les opérateurs touristiques privés et associatifs, les activités de son ressort

DECIDE à l'unanimité

Article unique : D'approuver le contrat-programme 2018-2020 conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

MAISON DE REPOS

Ecolo signale que lors du débat sur TVCom le Bourgmestre a évoqué le manque de maison de repos sur CSE, seule commune sans infrastructures pour personnes âgées.

Le Bourgmestre peut-il confirmer ce qu'il a dit et notamment :

- Que les communes du Brabant Wallon ne font pas de maison de repos car elles n'en n'ont pas les moyens alors qu'il y en a une à Rixensart, Rebecq, Braine-L'alleud, Jodoigne, Orp-Jauge, Tubize, Nivelles, Wavre, Perwez et Grez-Doiceau.
- Que, pour atteindre le seuil de rentabilité, il faut minimum 128 lits, d'où vient ce chiffre ?
- Qu'une maison de repos coûte 25.000.000€ alors que le constat a été fait sur Ottignies, ce qui a été introduit s'élève de 12 à 14 millions pour environ 100 lits.

Il a été signalé qu'un subside de 50% serait possible et après vérification ce subside s'élève à 60%.

Confirmez-vous les éléments dits ? Comment réagissez-vous aux vérifications faites ?

Le Bourgmestre confirme ce qu'il a dit et reconnaît qu'il y a peut-être plus de maison de repos qu'il ne l'a annoncé mais toutes les communes citées sont plus importantes que CSE.

Dans l'environnement immédiat, Ottignies n'a pas de maison de repos contrairement à Court qui en a eu une jusqu'il y a peu.

Des discussions sont actuellement en cours et les chiffres avancés sont ceux définis par le bureau d'étude désigné par les communes de Genappe et partenaires.

Les calculs sont établis sur un prix moyen appliqué par l'associatif qui est de 150.000€/lit.

Le projet prévoit 120 lits + 8 lits court séjours + 50 résidences services, multipliés par le prix unitaire, arrive à environ 26.000.000€.

Quant au pourcentage de subside, même s'il est de 60% théorique, par expérience arrive à 50% en bout de course car il y a toujours des travaux ou postes non subsidiés.

ACCROBRANCHE

Ecolo signale qu'à l'époque, la majorité informait que les aménagements en asphalte de la ruelle Foriaux n'étaient pas en lien avec le projet d'accrobranche.

Dans ce cas pourquoi ne pas réduire les accès ?

Démarche faite depuis vendredi, les panneaux ont été placés.

Pourquoi dans ce cas le règlement n'est pas soumis au Conseil communal ?

L'échevin de la mobilité signale que ce dossier sera soumis lors d'un prochain Conseil communal mais il a fallu agir dans l'urgence et surtout analyser les panneaux à placer car sur Genappe par exemple, les panneaux qui ont été placés n'empêchent pas les voitures d'y aller.

CSE a amélioré la situation mais doit encore analyser les utilisateurs spécifiques tels que chasseurs et établir un règlement de circulation routière commun avec Genappe. Il sera soumis dès que possible.

La décision a été prise par le Collège afin de réduire la pression citoyenne.

RAPPORT BILAN CPAS

La conseillère indépendante demande ce qu'il en est du rapport établi par le bureau de consulting relatif au bilan du CPAS ? Une demande d'accès au dossier a été faite, qu'en est-il ?

Le Président du CPAS étant absent, une réponse sera donnée plus tard et il est supposé que le CPAS va mettre en place ce qu'il faut.

MOSQUEE

La conseillère indépendante demande s'il y a eu un retour sur le recours introduit contre le permis de la mosquée.

Pas de retour connu, le délai a été prorogé de 30 jours, l'Administration est en attente.

SEMAINE DE LA MOBILITE

Ecolo demande ce qui a été mis en place par la Commune dans le cadre de la semaine de la mobilité ?

L'Echevin de la mobilité répond que rien n'a été mis en place car l'administration est en manque d'agent actuellement.

Cependant une sortie a été faite à vélo ainsi que les festivités pour les 10 ans du Ravel.

JEUX INTER VILLAGES

Ecolo signale que le son du micro de l'animateur allait fort et qu'il faudrait réduire ce bruit, pollution sonore.
Le Bourgmestre annonce qu'une attention y sera donnée lors des prochaines éditions.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre-Président,

S. THIEBAUT

M. GOBLET d'ALVIELLA